



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 LaurierSt./ 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires
CE DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES
RELATIVES À LA SÉCURITÉ.

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Maintenance & Professional Consulting Services
Division (FK)
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
3C2, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Gestion immeubles & installations	
Solicitation No. - N° de l'invitation 08C54-170130/A	Amendment No. - N° modif. 011
Client Reference No. - N° de référence du client 20170130	Date 2017-07-28
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$FK-302-73065	
File No. - N° de dossier fk302.08C54-170130	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-08-14	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Kraya, Jeahan	Buyer Id - Id de l'acheteur fk302
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-5351 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cette modification 011 est publiée pour mettre à jour 1/ l'Appendice A-Énoncé des travaux et 2/ 4.4 Méthode de sélection – Meilleure note totale combinant l'évaluation technique et l'évaluation financière de la DDP, comme suit :

1/ À l'Appendice A-Énoncé des travaux, ajouter ce qui suit :

3.5.8 L'entrepreneur doit :

- Élaborer et maintenir une stratégie pour la certification de BREEAM au 130 Faubourg Saint Honoré, y compris l'exécution et la gestion tout au long de la durée du contrat;
- Faciliter la formation de toutes les ressources (et des sous-traitants);
- Préparer tous les documents nécessaires à la certification
- Être l'interlocuteur avec l'organisme de certification (Certivéa)

3.5.9 L'entrepreneur doit suivre la démarche HQE Exploitation/Maintenance pour s'assurer que le 130 Faubourg Honoré conserve cette certification (Prolongation de la certification HQE existante pour la Construction). La certification initiale doit être obtenue dans les douze (12) mois suivant la date de l'attribution du contrat.

3.15 Certification de la construction (130 rue de Faubourg Saint-Honoré)

Contexte :

Le bâtiment au 130 rue de Faubourg Saint-Honoré a fait l'objet d'une construction (rénovation d'envergure) avec une date de mise en service estimée pour février 2018.

Portée du service

3.15.1 L'entrepreneur doit :

- gérer garantie GPA (garantie de Parfait Achèvement) liée à la construction. Si les défaillances détectées sont liées à la garantie GPA, l'entrepreneur doit informer le Canada dans les cinq (5) jours qui suivent.
- fournir tous les éléments pour réclamer la garantie et suivre avec des solutions et des mesures.
- gérer la garantie biennale (2 ans) liée à la construction. Si des défaillances sont détectées liés à la garantie biennale, l'entrepreneur doit informer le Canada dans les cinq (5) jours qui suivent.
- fournir tous les éléments pour réclamer la garantie biennale et suivre avec des solutions et des mesures;
- gérer la garantie décennale (10 ans) liée à la construction. Si des défaillances sont détectées liés à la garantie décennale, l'entrepreneur doit informer le Canada dans les cinq (5) jours qui suivent;
- fournir tous les éléments pour réclamer la garantie décennale et suivre avec des solutions et des mesures;

L'entrepreneur ne pourra en aucun cas engager des travaux de nature à modifier la solidité du bâtiment, la propriété à destination, la destination de l'ouvrage, ou les éléments de façade (y compris dans le détail).

À la section 3.11.5 de l'Appendice A, ajouter :

- prendre des mesures préventives permettant d'évaluer l'état parasitaire;
- mettre en place les protocoles nécessaires, y compris les protocoles provisoires exigés par l'Etat ou de la Ville de Paris;

2/ À la DDP, SUPPRIMER 4.4 Méthode de sélection – Meilleure note totale combinant l'évaluation technique et l'évaluation financière dans son intégralité ET REMPLACER PAR :

4.4 Méthode de sélection – Meilleure note totale combinant l'évaluation technique et l'évaluation financière

Meilleure note totale combinant l'évaluation technique (70 %) et l'évaluation financière (30 %)

4.4.1 Pour être jugée recevable, une soumission doit :

- (a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- (b) satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires;
- (c) obtenir au moins de 60 % dans chaque catégorie connexe et au moins 75 p. 100 de l'ensemble des points qui correspondent aux critères techniques cotés par points figurant à l'appendice « B »

4.4.2 Les soumissions qui ne satisfont pas aux exigences en a) ou b) ou c) seront jugées non recevables. Ni la soumission recevable ayant obtenu la note technique la plus élevée ni la soumission offrant le prix évalué le plus bas ne seront nécessairement retenues.

4.4.3 Une **note de l'évaluation technique (NET)** sera attribuée à chaque soumission jugée admissible conformément à l'Appendice B.

4.4.4 Une **note de mérite technique (NMT)** sera attribuée à chaque soumission jugée admissible, selon la formule suivante :

Nombre total de points obtenus / nombre maximum de points possibles x pourcentage attribué de 70 %

$$\text{NMT} = \text{NET} / 110 \times 70$$

4.4.5 Le prix évalué le plus faible (PF) de toutes les soumissions recevables sera identifié et une **cote de prix (CP)** sera calculée en divisant le PF par le prix soumissionné (PS-de l'Appendice H), selon la formule suivante : **CP = PF / PS x 25**. CP étant la cote de prix (CP) de chaque soumission jugée admissible.

4.4.6 On obtient la **note cotée (NC)** en additionnant la NMT et le CP.

4.4.7 En outre, le contenu du budget de F&E (BFE) proposé a une valeur de 5 points et est évalué en fonction de la compréhension et des prévisions du soumissionnaire vis-à-vis de l'ensemble des coûts d'exploitation associés à la prestation des services indiqués à l'Appendice A. La note du BFE sera ensuite additionnée à la NC.

4.4.8 On obtient la note du BFE en divisant la note individuelle (NI) par la note la plus élevée (NE), selon la formule suivante : **BFE = NI / NE x 5**.

4.4.9 La note combinée des propositions technique et financière (NCTF) est calculée comme suit :
NCTF = NC + BFE.

4.4.10 La soumission recevable comportant la note combinée de mérite technique, de prix et de note de contenu la plus élevée sera recommandée pour l'attribution d'un marché. Si deux soumissions recevables ou plus ont obtenu la même note combinée pour le mérite technique, le prix et la note de contenu, la soumission recevable qui a le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un marché.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Dans cet exemple, le soumissionnaire retenu serait le Soumissionnaire 1.

Note d'évaluation technique NET (Appendice B)	Note pour le mérite technique NMT	Cote de prix (CP) (PF / PS x 25)	Note cotée (NCTF)	Note du budget de F&E	Note combinée des propositions technique et financière
Soumissionnaire 1	90.0 90 / 110 x 70 = 57.27	1,606,000* / 1,756,000 x 25 = 22.86	80.13	5.00	86.13
Soumissionnaire 2	85.0 85 / 110 x 70 = 54.09	1,606,000* / 1,606,000 x 25 = 25.00	79.09	3.33	82.42
Soumissionnaire 3	92.0 92 / 110 x 70 = 58.55	1,606,000* / 1,753,000 x 25 = 22.90	81.45	1.66	83.11

* représente le prix évalué le plus bas composé à partir des détails de l'Appendice H et des chiffres de l'exemple suivant :

1. € 606,000 (Total des frais fermes et fixes liés aux services de gestion des immeubles et des installations pour six (6) ans -de l'Appendice H, page 1)
2. € 1, 000,000 (Total-avant frais de gestion de 2018-2019– de l'Appendice H, Tableau 2)

€ 1,606,000

LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS RESTENT INCHANGÉS.

